



ARRÊTÉ – 2023/41

OBJET : PIG - Attribution d'une subvention à Madame Etienne DUMOUCHEL sur des crédits Dieppe-Maritime pour des travaux liés à l'amélioration de l'habitat

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le PLH 2020-2025,

VU sa délibération du 4 octobre 2022 approuvant la convention 2022/2027 du Programme d'Intérêt Général (PIG),

VU l'arrêté 2020/38 autorisant Monsieur François LEFEBVRE, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'Habitat à signer les documents relevant de cette compétence,

CONSIDERANT les dispositions du Programme Local de l'Habitat relatives au Programme d'Intérêt Général de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention ANAH lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 26 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'attribution d'une subvention forfaitaire de 300 € à Madame Etienne DUMOUCHEL, demeurant 101, route de la Libération à ARQUES-LA-BATAILLE, pour l'adaptation de son logement.

Article 2 : Le versement des subventions sera effectué sur présentation d'une demande de paiement dûment complétée et accompagnée impérativement :

- de la ou des facture(s) acquittée(s),
- d'un RIB du compte ouvert au nom de Madame Etienne DUMOUCHEL.

Article 3 : La demande de paiement de la subvention devra être présentée avant le 26 mai 2026.

Article 4 : Le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Dieppe,
- Madame la Trésorière principale de Dieppe,
- L'intéressée pour notification.

Fait à Dieppe, le 19 JUIN 2023

Pour le Président,
Le vice-président à l'Aménagement
du territoire et à l'Habitat,



François LEFEBVRE

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifié, le	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Déposé en Sous-Préfecture le	076-247600786-20230619-2023-41-AI
Affiché le	Accusé certifié exécutoire
Notifié le	Réception par le préfet : 19/06/2023
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.	